

# 9326/22 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 juin 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 juin 2022

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil modifiant la décision 2014/ 386/PESC concernant des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*